

LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LIGUE

Réunion en visioconférence du lundi 20 octobre 2025 à 19h00

Présidence :

M. Guy MANETTE, 1^{er} Vice-Président de la Ligue Guadeloupéenne de Football

Secrétariat de séance :

M Teddy FLEREAU, Secrétaire Général Adjoint

Participants :

- Guy MANETTE
- Teddy FLEREAU
- Lucien GALVANI
- Sylvia SERMANSON
- Philippe MAQUIABA
- Armelle ALLAMELLE
- Richard ALBERT
- Isabelle SAINT-VAL,
- Jean-Charles ALCOOL
- Ulrich DE LABARTHE
- Thierry COLOMBO
- Yohann SELBONNE
- Elain ELIE
- Corinne CAZAKO

A partir de 21h ont intégré la réunion Jean-François VLAJ, Claudia CHAUDRIN-RABOTEUR qui n'ont pas participé au vote sur le point 2.

Excusés :

- Eric NESTAR

Absents :

- Philippe TOURAINE
- Jocelyn MARTIAL

Invité :

- Fabrice THOMAS BABEL, Directeur

Ordre du jour :

Point 1. Validation du procès-verbal du Conseil de Ligue du samedi 18 octobre 2025

Point 2. Désignation d'un Président par intérim

Point 3. Fixation de la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire

Point 4. Validation du rétroplanning des actions à mener

Point 5. Points et questions diverses

La séance est ouverte à 19h10 par Guy MANETTE qui assure la présidence de séance. Il constate le quorum atteint. Il demande au secrétaire général Adjoint Teddy FLEREAU en l'absence de la secrétaire générale Claudia CHAUDRIN RABOTEUR d'assurer le secrétariat de séance de cette réunion du conseil de Ligue (CDL).

Point 1. Validation du procès-verbal du Conseil de Ligue du samedi 18 octobre 2025

Lecture est donnée par le secrétaire général adjoint Teddy FLEREAU du procès-verbal du 18 octobre 2025 proposé au vote des membres du CDL. Après amendements, échanges et débats, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Point 2. Désignation d'un Président provisoire (article 14.1 statuts de la Ligue)

Les Vice-Présidents Philippe MAQUIABA et Lucien GALVANI font acte de candidature. Ils réaffirment leur volonté et leur détermination à continuer à œuvrer pour le football Guadeloupéen et leur engagement.

Suite à la mise en place d'une procédure de « vote secret » :

- Monsieur Philippe MAQUIABA obtient 10 suffrages
- Monsieur Lucien Galvani obtient 4 suffrages
- Aucune abstention

Le nouveau président par intérim désigné par le conseil de Ligue de la Ligue Guadeloupéenne de Football au titre des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Ligue, est, à compter du 20/10/2025, et jusqu'à l'assemblée générale la plus proche, monsieur Philippe MAQUIABA.

Monsieur Guy MANETTE félicite Philippe MAQUIABA et lui cède la présidence de la séance.

L'information sera transmise officiellement dès demain aux clubs, aux salariés, à la Fédération Française de Football, à l'ensemble des tiers en lien avec la Ligue.

Monsieur Philippa MAQUIABA prend la parole pour remercier les membres de la confiance accordée et saluer le VP Lucien GALVANI qu'il compte avoir à ses côtés et finit par deux mots : « AU TRAVAIL ».

Point 3. Fixation de la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue

Après discussion, le conseil de Ligue décide à l'unanimité des membres présents, de fixer la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Ligue au 30 novembre 2025.

Outre le point relatif à la Présidence de la Ligue tel que prévu à l'article 14.1 des statuts de la Ligue, les membres du CDL retiennent à l'unanimité le fait que les propositions de règlements formulés par le collectif figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'ordre du jour définitif de cette assemblée générale ordinaire prévue le 30 novembre 2025 sera arrêté ultérieurement par le CDL selon le calendrier prévu par les statuts de la Ligue.

Le conseil de Ligue décide également à l'unanimité des membres présents, de programmer l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes 2024/25 à la date du 21 décembre 2025 (sous réserve de finalisation des travaux de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes).

L'ordre du jour définitif de cette assemblée générale ordinaire prévue le 21 décembre 2025 sera arrêté ultérieurement par le CDL, selon le calendrier prévu par les statuts de la Ligue.

Point 4. Validation du rétroplanning des actions à mener

Le conseil de Ligue acte à l'unanimité des membres présents de faire un courrier en réponse au Président la Fédération Française de Football (FFF), suite à la publication du PV du COMEX de la FFF en date du 08 octobre 2025.

Une proposition de courrier est faite et validée après amendement valide à l'unanimité des membres présents.

Le CDL valide également le fait de transmettre ce courrier directement au Président de la FFF monsieur Philippe DIALLO en mettant en copie l'ensemble des clubs affiliés à la Ligue.

Philippe MAQUIABA reste ouvert à toute rencontre avec le président de la FFF ou son représentant concernant la situation de la ligue et réaffirme la nécessité d'un dialogue apaisé basé sur la transparence.

Le CDL demande au directeur, et au secrétariat général, de mettre en œuvre dès le lendemain les diligences nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales actées par le CDL.

Point 5. Points et questions diverses

- **Rencontre avec les collaborateurs de la Ligue.**

Suite à la demande exprimée par le Directeur, une délégation du CDL conduite par monsieur Philippe MAQUIABA rencontrera l'ensemble des salariés de la Ligue le vendredi 24 octobre 2025 à 14H00 au siège de la Ligue.

- **Article 29-3 du statut de l'arbitrage**

Le conseil de Ligue valide à l'unanimité des membres présents la dérogation à l'article 29-3 de manière globale sur le territoire de la Ligue, avec la condition suivante : « Un licencié souhaitant bénéficier des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 29 du Statut de l'arbitrage ne pourra pas officier en qualité d'arbitre dans la catégorie dans laquelle son club est actuellement engagé. »

A compter de cette décision, les demandes peuvent donc être traitées par les services support de la Ligue directement dans le respect des procédures en vigueur.

Clôture de séance

L'unique point à l'ordre du jour étant épuisé le Président de séance clôt la séance sur proposition de la Secrétaire Générale.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2025

Pour la Ligue Guadeloupéenne de Football,

Les Président de séance

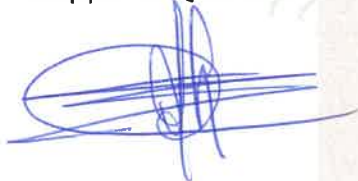
Guy MANETTE

Le Secrétaire Général Adjoint,

Teddy FLEREAU



Philippe MAQUIABA



"Les décisions sont susceptibles d'appel de la Fédération Française de Football (Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, email : juridique@fff.fr, adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 Paris) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou de leur publication dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.